ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-294

présenté par M. Dosière

ARTICLE 44

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	1 000 000	0
Dont titre 2	0	0
Conditions de vie outre-mer	0	1 000 000
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 39 de la loi organique n° 2011-918 du 1^{er}août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française a supprimé, sur l'initiative de votre rapporteur pour avis, le haut conseil de la Polynésie française, dont « l'utilité n'a pas été démontré, compte tenu des compétences de la juridiction administrative et de l'activité propre du conseil », selon les termes utilisés par la mission d'assistance à la Polynésie française, conduite par Mme Anne Bolliet, et dont le coût s'élevait, en 2010, à 812 816 euros par an pour un effectif de six personnes.

ART. 44 N° II-294

Or, le 11 juillet 2013, l'assemblée de la Polynésie française a décidé de ressusciter cet organisme, au mépris de la volonté exprimée, en 2011, par le législateur organique. Cette décision est d'autant plus inacceptable que la situation financière de la collectivité ne cesse, année après année, de se dégrader et ce, au détriment des conditions de vie de la société civile polynésienne.

Dans cette perspective, le présent amendement a un double objet :

- d'une part, il retire un million d'euros coût estimé du haut conseil de la Polynésie française en 2013 sur la dotation globale d'autonomie inscrite dans le programme « Conditions de vie outremer » (action « Collectivités territoriales ») et versée chaque année par l'État, afin de faire reposer le financement de cette instance sur la seule Polynésie, à l'exclusion donc de tout concours financier de l'État ;
- d'autre part, il réaffecte ce million d'euros au programme « Emploi outre-mer » (action « aide à l'insertion et à la qualification professionnelle »), afin de financer dans les départements et collectivités d'outre-mer des dispositifs ayant fait la preuve de leur efficacité en matière de soutien à l'emploi, comme le service militaire adapté.